

NOTE DE PRESENTATION BREVE ET SYNTHETIQUE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023 BUDGET SERVICE DE L'EAU

L'article L. 2313-1 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles doit être annexée au compte administratif. La présente note répond à cette obligation.

Pour mémoire, le compte administratif :

- est établi en fin d'exercice par le maire,
- est le bilan financier de la commune. Il rend compte des opérations budgétaires exécutées.
- rapproche des prévisions budgétaires inscrites au budget primitif des réalisations effectives, en dépenses et en recettes, pour les deux sections,
- se présente de la même manière que le budget pour permettre la comparaison et présenter les résultats comptables de l'exercice.

Le compte administratif comporte deux grandes sections bien distinctes :

- **La section de fonctionnement** qui concerne la gestion courante de la commune,
- **La section d'investissement** qui retrace les opérations non courantes, ponctuelles, de nature à modifier le patrimoine de la commune.

Contrairement à un budget qui doit être équilibré (dépenses = recettes pour chaque section), le compte administratif fait ressortir des écarts entre les dépenses et les recettes de chaque section. Son objectif est de dégager les résultats de l'exercice en sachant que les informations qui y figurent sont concordantes avec celles présentées par le Trésorier dans son compte de gestion.

On note une exécution financière saine au service des habitants.

Note de présentation du compte administratif 2023 Budget annexe du service de l'eau

1. La section de fonctionnement

1.1 Résultat

a) Résultats de fonctionnement pour l'année 2023

Recettes de fonctionnement	57 059.82 €
Dépenses de fonctionnement	- 57 535.28 €
Résultats de l'année 2023	- 475.46 €

1.2 Analyse

Les dépenses de fonctionnement :

Les dépenses de fonctionnement regroupent toutes les dépenses de gestion courante nécessaires au bon fonctionnement des divers services communaux notamment :

- **1) Les charges à caractère général (chapitre 011)**

Ce chapitre contient toutes les dépenses relatives aux traitements de l'eau, à l'énergie nécessaires pour les pompes des bassins, aux prestations de services du SDEE, aux analyses de l'eau par le Laboratoire, aux assurances, aux achats de petits matériels et d'entretien courant, redevance versée auprès de l'agence de l'eau.

Pour 2023, les dépenses au sein de ce chapitre s'élèvent à **4 925.98 €**. On observe toutefois un écart par rapport à nos prévisions de **6 520.00 €** soit une économie de 24.45 %.

- **2) Les dépenses de personnel (chapitre 012)**

Ces dépenses s'élèvent à **11 000.00 €** pour l'année 2023. Elles étaient de 18 000.00 € en 2022 et de 10 000.00 € en 2021.

- **3) Les charges de gestion courante (chapitre 65)**

Ce chapitre regroupe les charges diverses de gestions et les créances admises en non-valeur. Ces charges s'élèvent à **62.02 €**.

- **4) Les charges financières (chapitre 66)**

Ces charges concernent les intérêts des emprunts pour un montant de **18.28 €**. Elles étaient de 20.88 € en 2022.

- **5) Les charges exceptionnelles (chapitre 67)**

Pas de charges exceptionnelles en 2023.

Récapitulatif des dépenses de fonctionnement

Chapitres	Intitulés	CA 2022	CA 2023	Variation
011	Charges à caractère général	5 818.97	4 925.98	- 15.34 %
012	Charges de personnel	18 000.00	11 000.00	- 38.89 %
014	Atténuation de produits	3 291.00	3 289.00	- 0.061 %
65	Autres charges de gestion courante	0	62.02	+ 100.00 %
66	Charges financières	20.88	18.28	- 36.70 %
67	Charges exceptionnelles	0	0	0
68	Dotation aux amortissements	27 319.58	38 240.00	+ 39.973 %
Total des dépenses		54 450.43	57 535.28	+ 5.665 %

Les recettes de fonctionnement :

Les recettes réelles peuvent être classées en plusieurs catégories selon leur origine :

- Les produits issus de la vente de l'eau et l'abonnement annuel
- La redevance pollution
- Des subventions perçues par le SDEE
- La quote-part des amortissements sur les subventions perçues

1) Les ventes de produits fabriqués et prestations (chapitre 70)

Les produits proviennent principalement de **40 138.42 €**

- Ouverture de compteur d'eau : **500.00 €**
- Vente de l'eau aux abonnés : **37 389.46 €**
- Redevance pollution : **2 248.96 €**

2) Les subventions et participations (chapitre 74)

La subvention versée par le SDEE pour un montant de **92.00 €**.

3) Les produits exceptionnels (chapitre 77)

Nous n'avons pas eu en 2023 de produits exceptionnels.

Au compte 777 une écriture de **16 829.40 €** qui correspond à l'amortissement sur les subventions antérieures.

Récapitulatif des recettes de fonctionnement

Chapitres	Intitulés	CA 2021	CA 2022	CA 2023	Variation entre 2022 et 2023
R002	Excédent de fonctionnement reporté	3 781.80 €	5 015.42 €	3 938.46 €	- 21.47 %
013	Atténuation de charges				

70	Produits des services	36 787.06 €	37 928.43 €	40 138.42 €	+ 5.83 %
73	Impôts et taxes				
74	Dotations et participations	74.20 €	223.43 €	92.00 €	- 58.82 %
75	Autres produits (dont loyers)	1 808.97 €	0		
77 777	Produits exceptionnels	8 588.22 €	15 221.61 €	16 829.40 €	+ 10.56 %
TOTAL		51 040.25 €	58 388.89 €	60 998.28 €	+ 4.47 %

2. La section d'investissement

2.1 Résultat

a) Résultats d'investissement pour l'année 2023

Recettes d'investissement	97 980.00 €
Dépenses d'investissement	- 31 343.00 €
Résultats de l'année 2023	66 637.00 €

b) Excédent ou déficit à reporter au budget primitif 2024

127 693.28 €

c) Solde des restes à réaliser : 0 €

2.2 Analyse

Les dépenses d'investissement :

Ce sont des dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité et le remboursement du capital des emprunts contractés.

- **1) Emprunts et dettes assimilés (chapitre 16)**

Le remboursement du capital de la dette est de 5 127.60 € en 2023.

Pour mémoire, la commune a contracté un emprunt de 121 959.21 € (800 000 FR), à taux révisable (actuellement à 0.25%), pour l'extension du réseau AEP du Mas Soubeyran, auprès du Crédit Agricole en 2000 et se terminera le 02/05/2030.

Le capital restant dû au 31 décembre 2023 est de 33 391.82 €.

- **2) Chapitres 21 et 23**

Les principaux investissements réalisés en 2023 sont les suivants :

- Les travaux d'étude pour le captage du Rocher pour 4 935.00 €
- L'achat d'une pompe doseuse de chlore pour 851.00 €
- La pose d'un compteur en télégestion pour 3 600.00 €

Les recettes d'investissement :

Ces recettes englobent les ressources propres, les recettes perçues liées aux projets d'investissement retenus, les recettes en lien avec les travaux d'extension du réseau d'eau vers St Michel le Vieux.

Pour l'année 2023, les recettes d'investissement s'élèvent à 97 980.00 €. Elles comprennent :

- **Les recettes réelles :**

- Il s'agit principalement des subventions d'investissement reçues pour 59 020.00 € (chapitre 13) qui émanent des :
 - de l'extension du réseau d'eau vers Saint-Michel le Vieux.
 - Reversement d'une subvention du SDEE pour un montant de 720.00 €
 - De notre affectation du résultat pour un montant de 57 593.28 €.
- **Les recettes d'ordre** qui représentent des écritures d'amortissement des immobilisations pour un montant de 38 240.00 €.

III. Les données synthétiques du compte administratif – Récapitulation

3. Les données synthétiques du compte administratif – Récapitulation



SERVICE EAU DE SAINT MICHEL DE DEZE

Exercice : 2023

BALANCE GENERALE

Fonctionnement	Budget Primitif	Budget Supplémentaire	Décisions Modificatives	Réalisé	Différence
Dépenses	60 067,86	0,00	0,00	57 535,28	2 532,58
Recettes	56 129,40	0,00	0,00	57 059,82	-930,42
Dépenses 002	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Recettes 002	3 938,46	0,00	0,00	3 938,46	0,00
Total	0,00	0,00	0,00	3 463,00	

Investissement	Budget Primitif	Budget Supplémentaire	Décisions Modificatives	Réalisé	Différence
Dépenses	875 696,00	0,00	0,00	31 343,00	844 353,00
Recettes	818 102,72	0,00	0,00	97 980,00	720 122,72
Dépenses 001	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Recettes 001	57 593,28	0,00	0,00	57 593,28	0,00
Total	0,00	0,00	0,00	124 230,28	

Total Général	0,00	0,00	0,00	127 693,28	
----------------------	------	------	------	------------	--